



ARRÊTÉ N° 2026-014
portant interdiction de stationnement Champs Blancs

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 22 avril 2026 par la société SOCALEC représentée par Anthony Couturier, sise TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX de réglementer le stationnement route de Champs Blancs à l'intersection avec la RD 100 à partir du 4 mai 2026 pour une durée de quatre jours afin de réaliser un branchement électrique souterrain ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des salariés de SOCALEC et des usagers, d'interdire le stationnement à l'extrémité sud de la route des Champs Blancs, à l'intersection avec la RD 100 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit route des Champs Blancs à l'intersection avec la RD 100, du lundi 4 mai 2026, 6 heures, au jeudi 7 mai 2026, 20 heures.

Article 2 : La société SOCALEC aura la charge de la signalisation du chantier, de jour et de nuit. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre, le 21 avril 2026

le Maire,

Franck RÉJAUD



Publié le : 28/04/26